



174 avenue du Truc
33700 MERIGNAC



131 Boulevard STALINGRAD
69624 VILLEURBANNE

FERMENTALG

4 rue Rivière
33500 LIBOURNE

**RAPPORT SPECIAL
DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

**Assemblée Générale d'approbation des comptes de
l'exercice clos le 31 décembre 2014**

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES.**

Exercice clos le 31 décembre 2014

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société **FERMENTALG**, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le **31 décembre 2014** sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisé ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article L.225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet d'une autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Administrateur concerné : M. Pierre CALLEJA, Président de la société FERMENTALG SA

- *Avec la SCI IMOVAL dont M. Pierre CALLEJA est associé :*

Conseil du 4 septembre 2014 :

Autorisation préalable à la signature par la Société d'un protocole d'accord avec la SCI IMOVAL représentée par Monsieur Pierre Calleja, relatif :

- au rachat des bâtiments par la société Fermentalg à la SCI IMOVAL ;
- au rachat par la société Fermentalg des terrains pour le prix d'acquisition initial par la SCI IMOVAL auquel sera ajouté l'ensemble des coûts de portage (intérêts, frais de notaire, de conseil...)

Rachat du bâtiment A : 1.200.000,00 euros HT

Rachat des aménagements du bâtiment A : 1.768.556,48 euros HT

Achat du terrain B : cette autorisation n'a pas produit d'effet en 2014.

Conseil du 6 janvier 2015 :

Autorisation préalable à la signature par la Société d'un avenant au bail avec la SCI IMOVAL représentée par Monsieur Pierre Calleja, relatif à la cession d'aménagements de bâtiments à la SCI IMOVAL.

Cession des aménagements du bâtiment A : 1.768.556,48 euros HT
(4 rue rivière, 33500 Libourne)

- *Avec la SCI PAMODA dont M. Pierre CALLEJA est associé :*

Conseil du 4 septembre 2014 :

Autorisation préalable à la signature par la Société d'un protocole d'accord avec la SCI PAMODA représentée par Monsieur Pierre Calleja, relatif :

- au rachat des bâtiments par la société Fermentalg à la SCI PAMODA;
- au rachat par Fermentalg des terrains pour le prix d'acquisition initial par la SCI PAMODA par auquel sera ajouté l'ensemble des coûts de portage (intérêts, frais de notaire, de conseil...)

Achat du terrain A : 1.049.500,00 euros HT

Achat du terrain C: 119.000,00 euros HT
(maison située au 181 avenue Foch, 33500 Libourne)

Rachat du bâtiment B : 430.000,00 euros HT
Rachat aménagements du bâtiment B : 291.610,19 euros HT

Coûts de portage facturés par la SCI PAMODA Terrain C : 15.997,44 euros HT
Coûts de portage facturés par la SCI PAMODA Terrain A 40.939,67 euros HT

Conseil du 6 janvier 2015 :

Autorisation préalable à la signature par la Société d'un avenant au bail avec la SCI PAMODA représentée par Monsieur Pierre Calleja, relatif à la cession d'aménagements de bâtiments à la SCI PAMODA.

Cession des aménagements du bâtiment B : 291 610,19 euros HT
(11 rue rivière, 33500 Libourne)

- *Avec M. Pierre CALLEJA & consorts :*

Rachat du bâtiment C : 640.000,00 euros HT
(4bis rue rivière, 33500 Libourne)

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Administrateur concerné : M. Pierre CALLEJA, Président de la société FERMENTALG SA

- *Avec la SCI IMOVAL dont M. Pierre CALLEJA est associé :*

Conseil du 30 janvier 2009 :

Autorisation de signer un contrat de bail avec la SCI IMOVAL pour un loyer de 1.000 euros par mois à compter du 1^{er} mars 2009.

Conseil d'administration du 27 mai 2009 :

Avenant au contrat de bail des locaux affecté au siège social : loyer porté à 1.500 euros par mois à compter du 1^{er} mai 2009 majoré d'une somme de 100 euros au titre des charges locatives, suite à extension.

Conseil d'administration du 16 décembre 2009 :

Approbation de la conclusion d'un avenant au contrat de bail des locaux du siège social : loyer porté à 2.650 € HT et hors charges à compter du 1^{er} octobre 2009, après les travaux d'extension réalisés.

Conseil du 6 juillet 2010 :

Approbation de la conclusion d'un avenant au contrat de bail des locaux affecté au siège social. La superficie louée est étendue et le loyer est porté du 1^{er} juin 2010 au 31 décembre 2010 à 3.650 par mois hors taxes et à partir du 31 décembre 2010 à 5.000 euros hors taxes par mois. De plus, ce montant est majoré d'une somme de 150 euros par mois au titre des charges locatives et une refacturation de la taxe foncière.

Total au titre de l'exercice 2014 :

Loyers	62 231.16 €
Charges locatives	1 800.00 €
Taxe foncière	<u>4 274.30 €</u>
	68 305.46 €

- *Avec la SCI PAMODA dont M. Pierre CALLEJA est associé*

Conseil du 4 octobre 2011 :

Approbation de la conclusion d'un avenant au contrat de bail commercial portant sur la location commerciale d'un bâtiment à usage de parkings et de stockage : loyer de 1 750 euros hors taxes par mois majoré de 150 euros de charges locatives auquel s'ajoute une refacturation de taxe foncière.

Total au titre de l'exercice 2014 :

Loyers	21 780.96 €
Charges locatives	1 800.00 €
Taxe foncière	<u>3 730.00 €</u>
	27 310.96 €

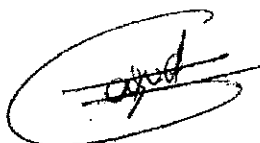
- Avec M. Pierre CALLEJA

Conseil du 11 juillet 2013 :

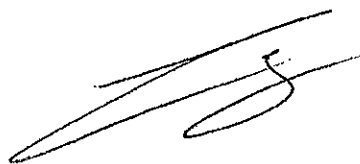
Autorisation préalable à la signature par la Société d'un engagement de non-concurrence avec Monsieur Pierre Calleja.

La société Fermentalg n'a pas constaté de charge relative à cet engagement au titre de l'exercice 2014.

Fait à Mérignac et Villeurbanne, le 30 avril 2015



EXCO ECAF
Pierre GOGUET



MAZARS
David COUTURIER